

STATUTS 2017 - ADESAF

1. CONSTITUTION - DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association, à but non lucratif, régie par la loi du 1 juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre «ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL EN AFRIQUE (ADESAF) »

2. OBJET DE L'ASSOCIATION

ADESAF est une Organisation de Solidarité Internationale (OSI), à but non lucratif qui n'est guidée par aucune considération de nature politique ou religieuse.

Son objet général est de contribuer au développement économique et social de l'Afrique.

Son objectif principal est de contribuer à la création d'emplois par l'implantation d'activités solidaires génératrices de revenus, et à la formation professionnelle.

Le conseil d'administration d'ADESAF soutient des projets de développement portés par des collectivités locales et associations locales africaines ou par des associations de la diaspora et de migrants.

L'ADESAF conçoit la conduite des projets en partenariat étroit avec l'association ou la municipalité locale porteuses du projet, dans une démarche de dialogue et d'échange. Elle apporte son expertise pour la conduite des projets.

L'ADESAF aide au financement de ces activités solidaires par la recherche de donateurs et de bailleurs de fonds publics ou privés.

Les moyens d'action de l'association sont la réalisation en partenariat avec les associations collectifs, groupements, coopératives ou municipalités locales, de programmes et projets à vocation environnementale, agricole à caractère agro-écologique, sanitaire (santé, accès à l'eau potable, assainissement), éducative (construction école, formation professionnelle, sanitaire), culturelle et sociale.

De ce fait, l'ADESAF privilégie les projets en coopération décentralisée.

3. MISSIONS DE L'ADESAF

EAU & ASSAINISSEMENT

Améliorer l'accès à l'eau potable, l'assainissement, et sensibiliser les populations aux maladies liées à l'eau.

AGRICULTURE

Contribuer à la sécurité alimentaire des populations par la promotion d'une agriculture agro écologique.

ADESAF

Siege social : 29 rue Marcel Lamant à Ivry Sur Seine 94200

Local : 61 rue François Truffaut - 75012 Paris

01 40 02 05 90 - contact@adesaf.org - www.adesaf.fr

ÉDUCATION & FORMATION

Améliorer les conditions de scolarisation des enfants et des adolescents et former les jeunes à un métier qualifié.

SANTÉ

Contribuer à l'amélioration de la santé et favoriser l'accès aux soins des populations les plus vulnérables.

SENSIBILISATION

Sensibiliser le public (notamment les jeunes dans le cadre de projets éducatifs scolaires) à la solidarité internationale et favoriser l'engagement citoyen au Nord et au Sud.

COOPÉRATION

Favoriser les coopérations entre acteurs du sud.

4. CREATION DE L'ADESAF

L'ADESAF a été créée lors d'une assemblée générale constitutive le 22 octobre 2002. Alain Dubourg en est le président fondateur.

5. SIEGE

Le siège est situé 29 rue Marcel Lamant à Ivry Sur Seine 94200

Il pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration.

6. DUREE DE L'ASSOCIATION

La durée de l'association est illimitée.

7. COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Sont adhérent(e)s les personnes physiques ou morales qui ont souscrit à l'objet de l'association (cf. article 2).

L'admission à l'association, ne devient effective qu'après paiement de la cotisation annuelle.

8. ASSOCIATIONS REGIONALES ADESAF

Article 8-1 Zone d'implantation

Les associations régionales ADESAF sont implantées dans une ville, un département ou une région selon l'opportunité. Leurs statuts sont conformes à ceux de l'ADESAF.

Article 8-2 Composition, Appellation

Les associations régionales ajoutent au sigle ADESAF la ville, le département ou la région sur lesquels elles sont implantées. (Ex ADESAF-Paris, ADESAF Occitanie, ADESAF-PACA, ADESAF Nouvelle Aquitaine)

Tout(e) adhérent(e) à une association régionale ADESAF doit être adhérent de l'ADESAF.

Article 8-3 Autonomie,

Les associations régionales ADESAF possèdent une entière autonomie pour le choix et la conduite de projets dans les pays d'Afrique à condition que ceux-ci s'inscrivent dans l'objet de l'ADESAF tels que stipulés dans l'article 2 de ces présents statuts.

En cas de différends ces derniers sont portés à la connaissance du conseil d'administration de l'ADESAF afin d'y apporter une solution.

Elles peuvent solliciter l'ADESAF pour leur fonctionnement.

Article 8-4 Cotisations

Les cotisations d'adhésion aux associations régionales ADESAF sont collectées par celles-ci.

Article 8-5 Représentation au sein d'ADESAF

Le (la) Président(e) de chaque associations régionales ADESAF est membre de droit du conseil d'administration. Il/Elle peut s'y faire représenter.

Il (elle) rend compte régulièrement au conseil d'administration de l'ADESAF de l'activité de l'association régionale ADESAF qu'il (qu'elle) préside.

Le (la) Président(e) d'une association régionale ne rentre pas en compte dans le nombre de membres minimum ou maximum au conseil d'administration.

9. DEMISSION - RADIATION

La qualité de membre se perd par:

- la démission,
- le décès,
- la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, dans ce cas l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le conseil d'administration pour fournir des explications.

La perte de la qualité de membre entraîne la cessation immédiate des fonctions exercées au sein de l'association.

10. RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'association se composent

- des cotisations annuelles perçues auprès des membres adhérents dans les conditions précisées par le règlement intérieur et dont le montant est fixé par le conseil d'administration, ainsi que les dons en numéraire faits par tout adhérent ou sympathisant. Les cotisations comme les dons donnent droit à une réduction d'impôt (Code général des impôts article 200).
- de toutes subventions versées pour permettre à l'association d'exercer son activité conformément aux présents statuts,
- dons ou produits accessoires de ventes ou de rétribution pour services rendus
- des produits des fonds placés,
- ainsi que de toutes autres ressources non interdites par la loi et les règlements en vigueur.

Le patrimoine de l'association répond seul des engagements contractés par elle, sans qu'aucun des membres de cette association, même ceux qui participent à son administration, puissent être tenus personnellement responsables.

11. ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION

L'ADESAF est administrée par un conseil d'administration composé de 15 à 25 membres.

Les membres du Conseil d'Administration sont élu(e)s par l'Assemblée Générale jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle. Tout membre sortant est rééligible.

Chaque adhérent(e) de l'association à jour de ses cotisations peut être candidat(e).

Les personnalités externes à l'association reconnues pour leur compétence, notamment les représentants des associations partenaires peuvent être invité(e)s aux réunions du conseil d'administration sur initiative du bureau.

12. BUREAU EXECUTIF

Le conseil d'administration élit en son sein pour la durée de leur mandat d'administrateur, un bureau exécutif composé:

- d'un(e) président(e),
- de deux vice-président(e)s,
- d'un(e) secrétaire général(e), d'un(e) secrétaire général(e) adjoint(e)
- d'un(e) trésorier(e), d'un(e) trésorier(e) adjoint(e)

Le Bureau se réunit sur convocation du Président. Il exécute les décisions du conseil d'administration et assure l'expédition des affaires courantes.

Sont considérés comme démissionnaires les membres absents et non excusés à trois réunions consécutives et après discussion avec l'intéressé.

13. REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration se réunit sur convocation de son Président ou sur la demande du quart de ses membres, et au moins une fois par trimestre.

Les décisions sont prises à la majorité des membres élus et de droit.

Sont considérés comme démissionnaires les membres absent(e)s et non excusé(e)s à trois réunions consécutives et après discussion avec le/les intéressé(e)(s)

14. POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU (DE LA) PRESIDENT(E), DU (DE LA) SECRETAIRE GENERAL(E) ET DU (DE LA) TRESORIERE.

a. Le conseil d'administration

Le conseil d'administration est l'organisme dirigeant de l'association entre les deux assemblées générales annuelles. Il veille à l'application des orientations définies à l'assemblée générale. Il est investi de pouvoirs d'initiatives en termes de stratégie soumises à la validation de la prochaine assemblée générale annuelle.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous actes et opérations permis à l'association et qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale.

Il établit un rapport annuel sur le fonctionnement des activités de l'association qui est présenté par le président à l'Assemblée Générale annuelle puis adressé aux adhérents par courriel.

Le conseil d'administration élit le bureau.

b. Le (la) président(e)

Le (la) président(e) représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il (elle) peut, pour un acte précis, déléguer ce pouvoir à un autre membre du conseil d'administration.

Il (elle) a qualité pour ester en justice au nom de l'association. Toutefois, en cas de représentation en justice, le président(e) ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration sur décision du conseil d'administration ou, en cas d'urgence, du bureau.

c. Les vice-président(e)s

Les vice-président(e)s assistent le (la) président(e) dans tous les actes de la vie de l'association à la demande de ce(tte) dernier(re).

Ils (elles) remplacent le (la) président(e) en cas d'empêchement.

d. Le (la) secrétaire général(e)

Le (la) secrétaire général(e) est responsable de l'organisation interne de l'association et des relations avec les autorités et administrations publiques. Il (elle) est responsable du suivi des affaires administratives et de la gestion des ressources humaines de l'association.

Il (elle) tient le registre prévu par l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901, elle s'assure de la bonne tenue des comptes rendus tel que spécifiés dans l'article 15 ci-dessous et précisés dans le règlement interne de l'association.

e. Le (la) trésorier(e)

Le (la) trésorier(e) établit les comptes de l'association, procède à l'appel des cotisations au paiement et à la réception de toutes les sommes.

Il (elle) prépare le budget et le soumet au vote du conseil d'administration ainsi que l'approbation des comptes pour l'exercice écoulé. Il (elle) établit un rapport sur la situation financière de l'association et le présente à l'assemblée générale annuelle.

Il (elle) est responsable de la livraison des comptes de l'association à l'expert-comptable, au commissaire aux comptes.

15. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE (AGO)

Les adhérents disposent d'un droit de vote à l'Assemblée Générale. Chaque adhérent(e) dispose d'une voix. Les adhérent(e)s peuvent exercer ce droit de vote à l'Assemblée Générale en donnant une procuration à un autre adhérent.

L'AGO élit le Conseil d'Administration à bulletin secret.

L'AGO se réunit une fois par an sur convocation du Conseil d'Administration. Toutes les décisions sont adoptées à la majorité des voix présentes ou représentées.

Les convocations sont individuelles, adressées par courriel, 15 jours avant la date de l'Assemblée. La convocation mentionne l'ordre du jour et contient les projets de résolution.

Un quorum de 1/5 des adhérents est requis sur première convocation. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée est convoquée éventuellement sans délai et délibère valablement sans aucune condition de quorum.

Tout membre de l'ADESAF peut proposer une résolution à l'Assemblée Générale par lettre recommandée avec avis de réception adressée au président du Conseil d'Administration. Ces projets de résolution doivent être communiqués aux adhérents 15 jours avant l'Assemblée.

L'AGO examine les questions inscrites par le Conseil d'Administration à l'ordre du jour, entend le rapport moral et d'activité du Conseil d'Administration et examine les résultats du compte de gestion financier présentés par le trésorier.

L'AGO peut modifier les statuts sur proposition du Conseil d'Administration.

Il est établi un compte rendu de chaque AGO. Il est soumis à la validation du Conseil d'Administration. Signé du Président et d'un membre du bureau il est ensuite adressé à chaque adhérent par courriel (en cas d'impossibilité par courrier postal)

Il est tenu un registre électronique sous forme PDF (texte non modifiable) des comptes rendus des AGO. Une sauvegarde des fichiers est régulièrement réalisée.

16. ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE (AGE)

Une ou plusieurs AGE peuvent être convoquées par le conseil d'administration entre les deux AGO.

Elles sont soumises aux mêmes règles d'organisation que l'Assemblée Générale Ordinaire

17. REGLEMENT INTERIEUR

Le bureau arrête le texte d'un règlement intérieur qui précise les conditions d'exécution des présents statuts. Il est approuvé par le conseil d'administration.

18. - DISSOLUTION

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par une assemblée générale convoquée spécialement à cet effet.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale, désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés des opérations de liquidation. Le conseil se prononce sur la dévolution de l'actif net, après reprise des apports, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et de son décret d'application du 16 août 1901.

19. FORMALITES

Le Conseil d'Administration par l'intermédiaire de son (sa) secrétaire général(e), ou le mandataire désigné par lui (elle), remplira les formalités de déclaration et de publication prescrites par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901. A cet effet, tous pouvoirs lui sont conférés.


Le (la) secrétaire général(e), ou son mandataire, fera connaître dans les trois mois à la préfecture du département du siège social tous les changements intervenus dans l'administration de l'Association, ainsi que toutes les modifications apportées aux statuts de celle-ci.

Il (elle) veillera à la tenue du registre électronique spécial sur lequel sont consignées les modifications statutaires et les changements de dirigeants.

Statuts votés par l'assemblée générale annuelle du samedi 17 juin 2017

Le Trésorier

Monsieur Gilles Coron



Le président

Monsieur Alain Placidet

